



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOOSLARGUE DE LA SEANCE DU 23 MAI 2020

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le dix-huit mai pour la réunion du vingt-trois mai deux mil vingt à dix-sept heures à la salle communale de Mooslargue.

### Déroulement de la séance :

En raison de l'épidémie de CORONAVIRUS, conformément aux recommandations gouvernementales et afin de respecter les mesures de distanciation sociale, M. le Maire a décidé de réunir l'assemblée délibérante dans les locaux de la salle communale 4 rue de l'Eglise et de limiter la présence du public au nombre de trente (élus compris).

Cette décision est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### ORDRE DU JOUR

1. Installation du Conseil Municipal
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre des Adjointes
4. Election des Adjointes
5. Lecture de la Charte de l'élu local
6. Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire (art. L2122-22 et L2122-23 du CGCT)
7. Indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions
8. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs et commissions communales obligatoires
9. Questions et communications diverses

### 1 à 2. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ELECTION DU MAIRE

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de mai à 17 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de MOOSLARGUE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

1. M. BARTH Pascal
2. M. DANGEL Thomas
3. M. FRELON Thierry
4. Mme HENNER Katia
5. Mme PETER Catherine
6. M. PETER Sébastien
7. M. ROUGER Stéphane
8. M. SCHÄFFER Gérard
9. M. SOMMERHALTER Pascal
10. M. VETTER Jean-Pierre
11. M. WILHELM Raymond

Handwritten signatures and initials in blue ink: GS, TF, [Signature], [Signature], TD, WK, WR, S.P., RS, ND.



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal SOMMERHALTER, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal, cités ci-dessus tous présents, installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Thomas DANGEL a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. Jean-Pierre VETTER, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>1</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Catherine PETER et M. Thierry FRELON.

Le Président invite les candidats au poste de maire à se faire connaître.  
Seul le maire sortant est candidat à sa propre succession.

### ELECTION DU MAIRE

#### 1<sup>er</sup> tour du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote qui a donné les résultats suivants :

- |  |    |
|--|----|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :    | 0  |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :                                   | 11 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) | 0  |
| d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) :  | 11 |
| e) Majorité absolue :  | 6  |

NOM et PRENOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SOMMERHALTER Pascal	11	Onze voix

**Monsieur Pascal SOMMERHALTER** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

<sup>1</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Handwritten signatures and initials: GS, SP, TF, WR, S.P., T.D., RD, CR, U.I.P.



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

Dans son discours, il a demandé une minute de silence pour les victimes du Covid-19.

A l'issue de son mot, il a proposé en qualité d'adjoints, M. Jean-Pierre VETTER, Mme Catherine PETER et M. Thierry FRELON.

### Délibération n° 2020-10

#### 3. DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de fixer à **trois (3) le nombre des adjoints au Maire de la commune.**

#### 4. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Pascal SOMMERHALTER, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il a rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois et après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### ELECTION DU PREMIER ADJOINT

M. le Maire propose à ce poste, M. Jean-Pierre VETTER.


Il demande s'il y a d'autres candidatures. Personne d'autre ne s'est manifesté. Il est donc procédé au vote.

#### 1<sup>er</sup> tour du scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	11
e) Majorité absolue :	6

NOM et PRENOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VETTER Jean-Pierre	11	onze

Monsieur VETTER Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint, et a été immédiatement installé.

G.S.  V.F. H.K. W.R. S.P. R.S. T.D. n?



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

### ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

M. le Maire propose à ce poste, Mme Catherine PETER.  
Il demande s'il y a d'autres candidatures. Personne d'autre ne s'est manifesté. Il est donc procédé au vote.

#### 1<sup>er</sup> tour du scrutin

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. SOMMERHALTER Pascal élu Maire, à l'élection du second adjoint.

- |  |    |
|--|----|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :    | 0  |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :                                   | 11 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) | 0  |
| d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) :  | 11 |
| e) Majorité absolue :  | 6  |

NOM et PRENOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PETER Catherine	11	onze

Madame PETER Catherine ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2<sup>ème</sup> Adjoint, et a été immédiatement installé.

### ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

M. le Maire propose à ce poste, M. Thierry FRELON.  
Il demande s'il y a d'autres candidatures. Personne d'autre ne s'est manifesté. Il est donc procédé au vote.

#### 1<sup>er</sup> tour du scrutin

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. SOMMERHALTER Pascal élu Maire, à l'élection du troisième adjoint.

- |  |    |
|--|----|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :    | 0  |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :                                   | 11 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) | 0  |
| d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) :  | 11 |
| e) Majorité absolue :  | 6  |

NOM et PRENOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FRELON Thierry	11	onze voix

Monsieur FRELON Thierry ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3<sup>ème</sup> Adjoint, et a été immédiatement installé.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Handwritten notes and signatures:

- ES
- TF
- HK
- T.D.
- S.P
- WR
- RS
- USP
- CP



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

### 5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL :

un exemplaire a été remis à l'ensemble des élus ce jour.

### Délibération n° 2020-11

### 6. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
2. de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. de procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget et destinés au financement des investissements également prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 euros ainsi que toute décision concernant les avenants de travaux lorsqu'ils ne dépassent pas une augmentation de 10% et que les crédits sont inscrits au budget.
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce, de manière générale;
16. d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau et notamment lorsque ces actions concernent :

GS BR TIK S.P

WR  
RS  
CP



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

- 1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- 2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
- 3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, et ce de manière générale ;
  18. de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
  19. de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;
  20. de réaliser les lignes de trésorerie telles que prévues dans le budget sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal ;
  21. d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;
  22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;
  23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
  24. d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
  25. DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

### Délibération n° 2020-12

#### 7. INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;
- Vu l'article 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'art.L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT ;
- Vu l'arrêté municipal portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire à intervenir dès à présent ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjointes au Maire dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique selon l'importance démographique de la commune (- de 500 habitants) ; elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

Handwritten signatures and initials: GS, T.D., BK, S.P., RS, NR, and a large signature.



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

### 8. ELECTION DES DELEGUES

#### Délibération n° 2020-13

#### 8.1 ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

M. le Maire a invité des membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués à divers organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal, après dépouillement des votes, décide de désigner les délégués titulaires et suppléants suivants :

Organismes extérieurs	Nombre de délégués	Elus titulaires	Elus suppléants
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE	<i>Délégué le Maire</i>	SOMMERHALTER Pascal	VETTER Jean-Pierre
SIS –Mooslargue-Seppois le Haut Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires	3 titulaires & 2 suppléants	SOMMERHALTER Pascal	DANGEL Thomas
		VETTER Jean-Pierre	HENNER Katia
		PETER Catherine	
SIASCVL Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires et Culturelles de la Vallée de la Largue	2 délégués	SOMMERHALTER Pascal	
		FRELON Thierry	
Syndicat du PLAN D'EAU DE COURTAVON	2 titulaires & 2 suppléants	VETTER Jean-Pierre	BARTH Pascal
		FRELON Thierry	WILHELM Raymond
SIGFRA Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière Région Altkirch	1 titulaire & 1 suppléant	SCHÄFFER Gérard	PETER Sébastien
BRIGADE VERTE Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux	1 titulaire & 1 suppléant	FRELON Thierry	ROUGER Stéphane
SMARL-EPAGE LARGUE NON GEMAPI Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux	1 titulaire & 1 suppléant	PETER Sébastien	WILHELM Raymond
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN	1 délégué	SCHÄFFER Gérard	
PETR – PAYS DU SUNDGAU	1 titulaire & 1 suppléant	VETTER Jean-Pierre	DANGEL Thomas
GROUPEMENT D'INTERET CYNEGETIQUE	1 délégué	SOMMERHALTER Pascal	
ASSOCIATION "LES LARGUOTINS"	2 délégués	PETER Catherine	
		ROUGER Stéphane	

GS

HK WR RS  
T.D.S.P  
CP



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

### Délibération n° 2020-14

## 8.2 ELECTION DES DELEGUES DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES OBLIGATOIRES

### COMMISSIONS COMMUNALES OBLIGATOIRES (le Maire est membre de droit)

L'article L 2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

#### 8.2.1 Commission d'appel d'offres (CAO) et jurys de concours

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,  
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer une commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.  
Considérant qu'outre le maire, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein.  
Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret conformément à l'art.L2121-21 du CGCT qui précise qu'il est voté au scrutin secret en cas de « nomination ou présentation » mais que l'alinéa 3 du même article dispose que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, au scrutin secret ; la commission est ainsi composée de :

- 3 membres titulaires : M. VETTER Jean-Pierre, Mme PETER Catherine, M. FRELON Thierry.  
3 membres suppléants : MM. DANGEL Thomas, BARTH Pascal, PETER Sébastien.

En ce qui concerne ces commissions, le comptable public et un représentant du service chargé de la répression des fraudes, des agents communaux compétents dans le domaine concerné... peuvent être invités à participer aux réunions des collectivités territoriales, avec voix consultative seulement.

#### 8.2.2 Commission POS - urbanisme - droit de préemption urbain - de dévolution

- 5 membres titulaires : MM. VETTER Jean-Pierre, FRELON Thierry, DANGEL Thomas, Mmes PETER Catherine, HENNER Katia.  
3 membres suppléants : MM. SCHÄFFER Gérard, ROUGER Stéphane, BARTH Pascal.

#### 8.2.3 Commission consultative de la chasse

- 3 membres titulaires : MM. VETTER Jean-Pierre, SCHÄFFER Gérard, Mme HENNER Katia.

#### 8.2.4 Commission communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du maire et de six commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants (communes de moins de 2000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Handwritten notes and signatures: GS, SP, S.P, HK, WE, DS, CR, UJP.





## COMMUNE DE MOOSLARGUE

Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal en nombre double, soit 24 noms et parmi ceux-ci 4 domiciliés en dehors de la commune et 4 propriétaires de bois ou de forêts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les personnes dont les noms suivent, pour constituer cette liste :

Titulaires	Suppléants	Catégorie
VETTER Jean-Pierre	BARTH Pascal	
PETER Catherine	ROUGER Stéphane	
FRELON Thierry	SCHÄFFER Gérard	
DANGEL Thomas	HENNER Katia	
WOLFER Bernard	BLENNER Philippe	
RUETSCH Jean-Pierre	SARRAZIN Françoise	
WOLFER Bernadette	HERZOG Bruno	
BROEGLIN Jean-Paul	ABY Chantal	
BERBETT Joseph (Bisel)	BLOCH Bernard (Seppois le Haut)	Domiciliés hors commune
HELL Romain (Durlinsdorf)	REIN Guillaume (Seppois le Haut)	Domiciliés hors commune
WIRA Gérard	MARTIN Gérard	Propriétaires de bois ou forêts
PETER Sébastien	WILHELM Raymond	Propriétaires de bois ou forêts

### 9. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Madame Catherine PETER fait un point sur les questions de reprise des écoles de Mooslargue et Seppois-le-Haut et informe les membres de l'assemblée de la situation et des mesures prises suite au protocole Covid.

En ce qui concerne les masques distribués dans la commune, le second sera livré d'ici la fin du mois.

La séance est levée à 18 heures 30.

G.S  
TF  
PD  
S.P  
HK  
WR -  
DS  
CP USP  
T.D

